

Décret

Générale

modern

Décret n° 9/AN/92/2e L portant approbation du lotissement Doqley à Balbala.

n° 9/AN/92/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
17 décembre 1992

Numéro JO
n° 24 du 31/12/1992

Date du numéro
31 décembre 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu la constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°91-057/PRE du 13 mai 1991 portant remaniement des membres du gouvernement

Vu la loi n°138/AN/85 du 27 janvier 1985 portant approbation du statut de Djibouti ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est autorisé le lotissement Doqley à Balbala conformément aux plans et cahiers des charges joints à la présente loi. Art. 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON